



## A R R Ê T É

N°2022/T163

**Objet :**  
**ARRETE DE CIRCULATION**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 21 octobre 2022 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création d'un réseau d'adduction AEP et renouvellement du réseau de distribution et création d'un réseau EU, pour le compte de la Régie Eau/Assainissement de Grenoble Alpes Métropole;  
**Vu** l'arrêté n°22-PV00772 délivré en date du 22 août 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau Assainissement;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un réseau d'adduction AEP et renouvellement du réseau de distribution et création d'un réseau EU

#### Article 2 : Lieux et durée

- rue des Pierres – du 14 novembre au 31 décembre 2022 inclus,
- avenue de la Gare – du 14 novembre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

#### Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIRS BARRES A LA CIRCULATION PIETONNE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

#### Article 4: Modification de la circulation :

- **travaux sur trottoirs : déviation sécurisée du trafic piéton**
- **travaux sur demi-chaussée avec circulation alternée signalée par feux tricolores**
- **l'accès aux riverains sera conservé au besoin avec des plaques de roulage.**

#### Article 5:

En fonction de l'avancée des travaux, la mise au clignotant ou arrêt ou masquage des feux tricolores des carrefours avenue de la Tour, rue de la Merlatière, montée

du Four, rue du Truchet, devra être sollicitée 1 semaine à l'avance auprès du service Signalisation Lumineuse et Tricolore de Grenoble Alpes Métropole à [intervention.slt@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:intervention.slt@grenoblealpesmetropole.fr)

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 03 NOV 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,

Jean-Marc GRAND

